

Documents-cadre	Présentation succincte	Où trouver les données ?	Sites généralistes et institutionnels
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Programme de Mesures (PdM) 2016-2021	<ul style="list-style-type: none"> Le SDAGE constitue le plan de gestion du bassin Seine-Normandie au titre de la directive cadre européenne sur l'eau. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (L212-1 CE). Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en actions concrètes. Les fiches territoriales du programme de mesures synthétisent les enjeux et les actions à mettre en place par sous-bassin versant (« unité hydrographique »). Les décisions administratives du domaine de l'eau (dont dossiers loi sur l'eau et ICPE), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (ou le SCOT quand il existe) doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE (L212-1 et L214-7 CE, L111-1-1 CU). 	<ul style="list-style-type: none"> SDAGE 2010-2015 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sdage-et-programme-de-mesures-2010-2015-r116.html Données SIG relatives au SDAGE 2010-2015 (dont les cartes) disponibles sous : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-le-bassin-seine-a372.html, en particulier découpage en masses d'eau et objectifs associés PdM - Programme de mesures 2016-2021 : documents disponibles sous : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-du-programme-de-mesure-2016-2021-a2528.html Les informations de l'état des lieux révisé : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/carte-de-l-etat-ecologique-en-ile-de-france-a2606.html Carte des périmètres des unités hydrographiques (UH) en Ile-de-France : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Unites_hydrographiques.map 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ DRIEE-IDF : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ Système d'information sur l'eau : http://www.eaufrance.fr/ Portail de l'information publique environnementale : http://www.toutsurlenvironnement.fr/ Site des outils de gestion intégrée de l'eau : http://www.gesteau.eaufrance.fr/ Inventaire national du patrimoine naturel : https://inpn.mnhn.fr/
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU (ou le SCOT quand il existe) doit être compatible avec les orientations définies par le SAGE. Même si ce schéma est en cours de réalisation, les enjeux ou actions identifiés définissent de façon plus fine que le SDAGE les enjeux de l'eau sur le territoire et préfigurent les obligations futures. 	<ul style="list-style-type: none"> SAGE : <ul style="list-style-type: none"> SAGE en Ile-de-France (SIG) : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/SAGE.map Documents des SAGE disponibles sur http://www.gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage 	

Thématiques	Présentation succincte	Où trouver les données ?
Protection des milieux Fonctionnalité des milieux et continuités	<ul style="list-style-type: none"> Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité. Elles jouent un rôle d'épuration de la qualité de l'eau et de tampon pour le régime hydraulique (expansion des crues, soutien d'étiage). Le Code de l'environnement (L211-1-1, R211-108) ainsi que le SDAGE Seine-Normandie (orientation 19) imposent leur préservation. Une étude menée par la DRIEE en 2009-2010 identifie les enveloppes d'alerte de présence de zones humides sur la région Ile-de-France. Les classes 1 et 2 en particulier identifient des zones dont le caractère humide présente peu de doute. La classe 3 regroupe des zones ayant une forte probabilité d'être humide mais dont le caractère exact n'est pas avéré. 	<ul style="list-style-type: none"> Zones humides <ul style="list-style-type: none"> Enjeux, réglementation et outils : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-humides-r1411.html Carte 13 du SDAGE 2010-2015 – Zones à dominantes humides : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE13.map ; Enveloppes d'alerte « zones humides » à l'échelle de la région Ile-de-France : <ul style="list-style-type: none"> Etude DRIEE - juillet 2010 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html données SIG correspondantes sur http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/Zones_humides.map Cartographie et inventaire des forêts alluviales de la vallée de la Seine au 1 : 25000 – DRIEE- mars 2005 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-forets-alluviales-de-la-vallee-de-a2160.html Atlas Régional Ecomos, l'outil cartographique des milieux naturels franciliens (Actualisation 2008 – IAU-IDF) : http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/ecomos-2008-huit-ans-devolution-des-milieux-naturels-en-ile-de-france.html Trame Verte et Bleue / Continuités Écologiques <ul style="list-style-type: none"> Carte 12 du SDAGE 2010-2015 – Réservoirs biologiques : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE12.map Classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 (2012) : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Avant_projet_classement_CE.map Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-poissons-migrateurs-r1284.html Informations relatives à la trame verte et bleue <ul style="list-style-type: none"> Centre de ressources TVB pour ce qu'il faut savoir sur la TVB et sa prise en compte : http://www.trameverteetbleue.fr/ En Île-de-France : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r31.html Trame Verte et Bleue / Continuités Écologiques - Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : <ul style="list-style-type: none"> Documents, cartes et données géographiques, ainsi que le guide de lecture, sont accessibles et téléchargeables depuis les sites internet de la DRIEE : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html et depuis le site de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) : http://www.arb-idf.fr/nos-thematiques/politiques-publiques/schema-regional-de-coherence-ecologique-srce Schéma environnemental des berges d'Ile-de-France : http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/schema-environnemental-des-berges-des-voies-navigables-d-ile-de-france.html Référentiel du SRCE, qui décline le schéma à l'échelle de chaque commune en termes d'éléments de diagnostics, d'enjeux, d'actions, de cadrages quantitatifs et de cartographie : http://refsrce.natureparif.fr/ Guides relatifs à la prise en compte du SRCE et de la TVB dans les documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> En Ile-de-France : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-dans-les-documents-d-a1695.html En Provence-Alpes-Côte d'Azur (autre exemple) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guideplu_biodov_052017_vdef.pdf Pour préparer un cahier des charges des études TVB : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE-termes-referance-tvb_Vdef_nov2015.pdf

Thématiques	Présentation succincte	Où trouver les données ?
Biodiversité et données naturalistes	<p>De nombreux acteurs produisent des données relatives aux espèces et aux habitats naturels dans le cadre de leurs activités ou missions (services de l'État, collectivités, établissements publics, associations, établissements à vocation scientifique, bureaux d'études, naturalistes amateurs,...). Un certain nombre d'outils permettent aujourd'hui un partage et une diffusion de ces données afin qu'elles puissent être utilisées autant que nécessaire dans différents contextes (élaboration ou mise en œuvre de politiques publiques, études préalables aux projets, etc.), que ce soit dans le cadre du volet nature du système d'information sur la nature et les paysages ou d'un des observatoires développés en Ile-de-France (observatoire francilien de la biodiversité, observatoire de la flore et des végétations, observatoire des territoires...).</p>	<p>■ Synthèse relative aux modalités d'accès aux principales sources de données et de connaissance naturaliste en Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> Données et connaissance naturalistes : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-et-connaissance-naturalistes-r1274.html Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-mise-en-oeuvre-du-volet-nature-du-sinp-en-ile-r1355.html Le SINP en pratique : consulter et utiliser des données : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-sinp-en-pratique-consulter-et-utiliser-des-r1353.html <p>■ Observatoire régional de la biodiversité d'Ile-de-France : http://cettia-idf.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> Base de données naturalistes : http://cettia-idf.fr/bdd Atlas dynamiques : www.observatoire.cettia-idf.fr <p>■ Observatoire de la flore et des végétations</p> <ul style="list-style-type: none"> Les données de la base de données régionales « flore, fonge et habitats » sont accessibles sur le site du conservatoire botanique du bassin Parisien (CBNBP) : http://cbtnbp.mnhn.fr/cbtnbp/ On y trouve également des données de synthèse et des éléments de méthodologie : http://cbtnbp.mnhn.fr/cbtnbp/biodiversite/outils.jsp Par exemple : la carte d'alerte « flore et végétation en Ile-de-France », visant à alerter rapidement l'utilisateur sur l'existence de données d'inventaire révélant la présence d'un enjeu flore ou végétation dans un secteur particulier (également disponible sur l'observatoire des territoires : http://observatoire.natureparif.fr/public/AlerteFlore#) la carte des végétations naturelles et semi-naturelles d'Ile de France. <p>■ Observatoire des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> L'observatoire des territoires, présente des cartes et des indicateurs relatifs à la nature, aux écosystèmes et à la biodiversité en région Île-de-France. http://observatoire.natureparif.fr/public/
Réserves naturelles	<p>■ c.f. L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-81 du code de l'environnement</p> <p>■ Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée prenant également en compte le contexte local. Les réserves naturelles sont des servitudes d'utilité publique et doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Les travaux y sont soumis à autorisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les réserves naturelles nationales sont classées par décret et leur pilotage est assuré par l'Etat. La création et le pilotage des réserves naturelles régionales relèvent du Conseil régional. 	<p>■ Portail des Réserves naturelles d'Ile-de-France - données générales de présentation des réserves naturelles, des données de synthèse sur leur patrimoine naturel (faune, flore, habitat) et les études réalisées sur ces sites. : http://espacesnaturels.natureparif.fr</p> <p>■ Réserves Naturelles Nationales : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-rnn-d-ile-de-france-r1327.html</p> <p>■ Cartographie des Réserves Naturelles Nationales : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map</p> <p>■ Réserves Naturelles Régionales : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-regionales-r1325.</p>
Paysage	<p>■ En 1993, la Loi Paysage stipule que les documents d'urbanisme en particulier doivent prendre en compte « la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution », et introduit également cette préoccupation dans l'ensemble des politiques sectorielles.</p> <p>■ En 2014, la loi ALUR traduit les ambitions de la Convention Européenne du Paysage (2000) dans le droit français et renforce ainsi méthodologiquement la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme. Dès l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, il est en effet stipulé : « les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la qualité (...) paysagère ». Cette prise en compte se fait notamment via les SCoT, dont le PADD doit fixer des objectifs de qualité paysagère (L. 122-1-3) et les PLU, dont le PADD doit définir les orientations générales de la politique de paysage (L. 123-1-3).</p> <p>■ En 2016 la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages crée l'article du code de l'environnement L.350-1 C : « Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme et à l'article L. 333-1 du présent code désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 333-1 visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L. 583-1. »</p>	<p>■ Le Paysage dans les documents d'urbanisme - Guide pour la prise en compte des paysages dans le document urbanistique : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Prise_en_compte_paysage_docs_urbanisme-Driee_sept2016.pdf</p> <p>■ Les Atlas de Paysages – Guide d'utilisation des Atlas de Paysages à travers des situations franciliennes : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_utilisation_atlas_paysage-28octobre_hd.pdf</p> <p>Liste des atlas de paysages en Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> Seine-et-Marne (77) : http://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Biodiversite-et-paysages/Atlas-dynamique-de-la-Biodiversite-en-Seine-et-Marne/L-atlas-des-paysages-de-Seine-et-Marne Yvelines (78) : http://www.atlas-paysages-yvelines.fr/ Essonne (91) : http://www.caue91.asso.fr/content/guide-des-paysages-urbains-et-naturels-de-lesonne Hauts-de-Seine (92) : http://www.paysages.hauts-de-seine.developpement-durable.gouv.fr/ Seine-Saint-Denis (93) - En cours d'élaboration Val-de-Marne (94) - Envisagé Val-d'Oise (95) : http://www.s-pass.org/fr/portail/66/paysages-du-val-d-oise.html <p>■ Le Plan Paysage - Démarche volontaire (accompagnée techniquement par l'Etat) portée par une collectivité qui invite les acteurs du territoire à repenser la manière d'aménager durablement leur territoire en matière d'urbanisme, de transports, d'infrastructures, d'énergies renouvelables : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/14199-2_brochure-24p_plan-de-paysage-agir-cadre-de-vie_web_pap.pdf</p> <p>■ L'Observatoire photographique national du paysage - Outil de connaissance et analyse des transformations et permanences paysagères des territoires : https://terra.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-photo-paysage/home/</p>

<p>Sites Inscrits/Classés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ c.f. R341-1 et suivants du code de l'environnement ■ La politique des sites a pour but d'assurer la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de protection. • Le classement : généralement réservé aux sites les plus remarquables, à dominante naturelle, dont le caractère paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. L'avis de la commission départementale de la nature des paysages et sites (CDNPS) est alors obligatoire. • L'inscription : proposée pour des sites moins sensibles ou davantage façonnés par l'homme qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès des Architectes des Bâtiments de France (ABF), qui disposent d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. ■ Les sites sont des servitudes d'utilité publique et doivent être reportés dans les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sites Classés/Inscrits : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/protection-des-paysages-sites-classes-et-sites-r1243.html ■ Cartographie : <ul style="list-style-type: none"> - http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Paysages_IDF_2011.map - http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map
<p>Espèces protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement. ■ Les atteintes aux espèces protégées (destruction d'individus et/ou d'habitat) sont interdites. Une dérogation peut être obtenue sous trois conditions réglementaires : l'opportunité du projet (notamment raisons impératives d'intérêt public majeur), l'absence de solution alternative satisfaisante, le maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. ■ La demande de dérogation doit en outre démontrer l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La demande de dérogation en cinq questions (rubrique internet de la DRIEE Ile-de-France) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-de-derogation-especes-protegees-en-cinq-r1567.html ■ Guide francilien de demande de dérogation : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DRIEE_especes_protegees_28p.pdf ■ Guides nationaux concernant les espèces protégées : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements et infrastructures (ministère en charge de l'écologie) : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0513988/guide-especes-protegees-amenagements-et-infrastructures-recommandations-pour-la-prise-en-compte-des- - Eolien (ministère en charge de l'écologie) : http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Eolien_especes_protegees.pdf - Infrastructures de transport (CEREMA) : https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/securisation-projets-infrastructures-lineaires-transports
<p>Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc) offrant un habitat stable à un ensemble d'espèces animales ou végétales. ■ Un APPB est un outil de protection dont l'objet est la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées sur un espace limité. Cette protection est menée à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, sous la forme d'un arrêté préfectoral qui réglemente, interdit ou autorise des activités pouvant nuire à ce biotope (ex : chasse, circulation de véhicules à moteur, dépôt de matériaux). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté de protection de biotope : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/arretes-de-protection-de-biotope-r174.html ■ Cartographie : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map
<p>Réseau Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau européen de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique (notamment les espèces et les habitats naturels) et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. ■ Sous certaines conditions (listes), les activités, projets ou programmes sont soumis à évaluation des incidences, visant à vérifier leur compatibilité avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r171.html - http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/presentation-regionale-des-sites-a414.html ■ Cartographie : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map ■ Outils relatifs à l'évaluation des incidences N2000 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000-r378.html
<p>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels (ZNIEFF de type II) ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares (ZNIEFF de type I), caractéristiques du patrimoine naturel régional. ■ Il s'agit d'éléments de connaissance à prendre en compte dans les projets, plans ou programmes, et non d'une protection réglementaire. ■ L'inventaire ZNIEFF ne peut prétendre à l'exhaustivité et nécessite une réactualisation périodique. Aussi, il convient de participer à la connaissance du patrimoine naturel en réalisant des inventaires faune-flore sur les ZNIEFF, et en versant les jeux de données naturalistes sur la plateforme nationale de dépôt légal. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaire des ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> - http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-inventaires-des-znieff-r372.html - https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/region/11/ile-de-france ■ Cartographie : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_Paysage.map ■ Versement des données naturalistes : http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite

<p>Protection du patrimoine géologique</p>	<p>■ Liste départementale des sites d'intérêt géologique Le décret du 28 décembre 2015 prévoit que le préfet dresse, par arrêté, la liste des sites d'intérêt géologique de son département nécessitant d'être préservés au titre du patrimoine naturel ou justifiant d'un intérêt scientifique. L'inscription d'un site sur la liste départementale permet une protection conservatoire en interdisant, comme prévu par l'article R. 411-17-1 du code de l'environnement : "la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment [au sens "y-compris"] les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites". La liste départementale constitue ainsi un cadre général de protection.</p> <p>■ Arrêtés de protection de géotope Ce cadre général de protection peut être complété en application du même article, par des mesures adaptées figurant dans un arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG) spécifique au site, lorsque le contexte local le nécessite (état ou physionomie du site géologique, usages existants, menaces).</p> <p>■ Inventaire national du patrimoine géologique La protection de ces sites, en cours de mise en place, se base sur le volet Ile-de-France de l'inventaire national du patrimoine géologique.</p>	<p>■ Patrimoine géologique : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-patrimoine-geologique-en-savoir-plus-a2759.html</p> <p>■ Inventaire du patrimoine géologique : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-national-du-patrimoine-geologique-a3302.html</p> <p>■ Arrêtés de protection du patrimoine géologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/arretes-de-protection-du-patrimoine-geologique-r1575.html • http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-arretes-de-protection-du-patrimoine-geologique-r1580.html • Une cartographie sera prochainement disponible sur http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_Paysage.map et sur le site de l'INPN
<p>Qualité des eaux</p>	<p>■ En application de la directive cadre sur l'eau, le SDAGE fixe des objectifs et un calendrier d'atteinte du bon état par masse d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bon état est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 (jusqu'à fin 2015) et par l'arrêté du 27 juillet 2015 (à partir de 2016) relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. • La qualification de l'état écologique et de l'état chimique des masses d'eau a été réalisée en 2015 au moment de l'adoption du SDAGE. • Les données détaillées par paramètre sont disponible sur le site de la DRIEE (physico-chimie, chimie, biologie). 	<p>■ Qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs d'états écologique, chimique, globaux et chimique eaux superficielles/eaux souterraines : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/etat-et-objectifs-des-masses-d-eau-a107.html - Données d'état écologique et chimique des masses d'eau du SDAGE (état des lieux 2013) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/etat-des-lieux-approuve-en-2013-r1076.html ; <p>■ Résultats détaillés sur la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - données brutes et élaborées de qualité des eaux superficielles à la station de mesure : http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr/ - données par stations de suivi (1994-2014) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-qualite-disponibles-par-station-r95.html - données par paramètre hydrobiologique pour l'ensemble de la région (1994-2014) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-qualite-par-parametre-hydrobiologique-r1073.html - données par paramètre physico-chimique pour l'ensemble de la région (1994-2014) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-qualite-par-parametre-physico-chimique-r1074.html - Données piscicoles : contacter ONEMA ou voir site Eau France : http://www.image.eaufrance.fr/poisson/poissons.htm
<p>Eaux souterraines</p>	<p>■ De même que pour les masses d'eau de surface, le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état (chimique et quantitatif) pour les masses d'eau souterraine</p>	<p>■ Banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines : http://www.ades.eaufrance.fr</p> <p>■ Données qualité et quantité via le portail SIGES : http://sigessn.brgm.fr/</p> <p>■ Autorisation de prélèvement (volume, usages, localisation, etc.) - contacter le Service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires concernée : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/acteurs-a89.html</p> <p>■ Caractérisation du risque de remontée de nappe : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe</p> <p>■ Informations sur les nappes souterraines et cartes : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-nappes-souterraines-r565.html ; http://diren-idf-eaux-souterraines.brgm.fr/presentation.htm</p> <p>■ Zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DBSN09-15-PRIF-PV-Arrete_ZRE_cle58c89b.pdf</p> <p>■ Zone de répartition des eaux de la nappe de Beauce : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DBSN09-15-PRIF-PV-Arrete_ZRE_cle58c89b.pdf</p>
<p>Zones inondables Risques naturels</p>	<p>■ Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a pour objectif de réduire les risques dus aux inondations en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le plan local d'urbanisme (PLU) auquel toute demande de construction doit être conforme.</p> <p>■ La Directive européenne « Inondation » du 23 octobre 2007 vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.</p> <p>Elle demande aux États membres d'identifier et de cartographier les territoires à risque important (TRI) et d'établir un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque grand bassin tous les six ans.</p> <p>■ Sur le bassin Seine-Normandie, les TRI ont été définis en 2012, complétés par des cartographies (2013 en IDF) et par l'approbation du PGRI en décembre 2015. Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.</p>	<p>■ Site GéoRisques - information pour tous les publics sur les risques naturels (inondations, séisme, mouvement de terrain, argiles, avalanches...) et technologiques (usines à risques, nucléaire, sols pollués...) : http://www.georisques.gouv.fr/</p> <p>■ PPRI francilien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri-r375.html - http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/PPR_Inondation.map <p>■ Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI) approuvé : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r820.html</p> <p>■ Cartographie des plus hautes eaux connues (région) : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/PHEC.map</p> <p>■ Cartographie des zones inondables en Ile-de-france (IAU-IDF) : https://cartoviz.iau-idf.fr/?id_appli=baignadeinterdite&x=653009.0515535749&y=6847233.912009365&zoom=3</p> <p>■ Cartographie de la directive « Inondation » (TRI) sur les trois scénarii « aléa fréquent » (période de retour entre 10 et 30 ans), « aléa moyen » (période de retour 100 à 300 ans), et « aléa extrême » (période de retour supérieure à 1000 ans) - mise à disposition de cartes des surfaces inondables et de cartes des risques (enjeux principaux exposés au risque d'inondation) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-territoires-a-risque-important-d-r712.html http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-zones-inondables-et-des-risques-r685.html</p>

<p>Débits de crue ou d'étiage</p>	<p>■ La DRIEE Ile-de-France a en charge la connaissance du régime hydrologique des cours d'eau de la région et la mission opérationnelle de service de prévision des crues de la Seine moyenne, de l'Yonne et du Loing. Elle recueille les données quotidiennement (hauteurs et débits), les vérifie et les communique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Site de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/debits-et-hauteurs-des-cours-d-eau-r133.html ■ Banque Hydro : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=162 ■ VIGICRUES – site d'alerte sur la montée des crues : http://www.vigicrues.gouv.fr ■ PROPLUVIA - Consultation des arrêtés de restriction d'eau : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp
<p>Captages Eau Potable</p>	<p>■ Le SDAGE pose comme objectif la protection à la source de la ressource en eau, en particulier des captages déjà dégradés pour les paramètres nitrates et/ou pesticides ou dont l'évolution laisse présager une dégradation prochaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cartes 7 et 9 du SDAGE 2016-2021 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=372 ■ Carte des captages prioritaires : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/captages-prioritaires-r560.html ■ Sur les aspects sanitaires, notamment les prescriptions instaurées par DUP dans les périmètres de protection des captages, le service référent est l'Agence Régionale de Santé (ARS) : www.ars.iledefrance.sante.fr
<p>Assainissement Stations d'épuration</p>	<p>■ Le portail national sur l'assainissement met à disposition les dernières données collectées dans le cadre du suivi de la conformité des ouvrages d'assainissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informations générales sur l'assainissement : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-assainissement-r1601.html ■ Stations d'épuration du bassin Seine-Normandie - Données SIG : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/STEP_BSN.map ■ Portail d'information sur l'assainissement communal: http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/
<p>Sites pollués et Rejets polluants</p>	<p>■ Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.</p> <p>■ Les exploitants déclarent chaque année les émissions polluantes et les déchets dus à leurs activités, qui peuvent avoir un impact sur l'eau, l'air, les sols.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Site du Ministère relatif aux sites pollués : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues ■ Registre des émissions polluantes, consultables par le grand public (IREP) : http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php ■ Inventaire historique de sites industriels et activités de services - Base de données BASIAS : http://basias.brgm.fr/ ■ Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php